

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS NUMÉROS 2207, 2214 ET 2215

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2207 intitulé : « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) »;
- Règlement numéro 2214 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation* »;
- Règlement numéro 2215 intitulé : « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)* ».

Les règlements numéros 2214 et 2215 entrent en vigueur le 9 décembre 2014 et le règlement numéro 2207 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 9^e jour du mois de décembre 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement